

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

“Partez à la chasse aux bonnes surprises sur www.compagnonsdugout.fr”

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Grand Saloir Saint Nicolas “Les Compagnons du Goût“, SASU au capital de 14 761 775 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, ayant siège social 49 avenue d’Iéna 75116 Paris, prise en la personne de son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège, organise du 25/03/2016 au 15/04/2016 inclus un jeu sans obligation d'achat au sens de l’article L 121-36 du Code de la Consommation, intitulé «PARTEZ À LA CHASSE AUX BONNES SURPRISES SUR WWW.COMPAGNONSDUGOUT.FR» permettant de gagner par tirage au sort les lots décrits à l'article 4 ci-dessous.

Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du 15.04.2016 à 23h59min59sec.

La publicité du jeu se fera sur le site internet www.compagnonsdugout.fr et par distribution de coupon publicitaire (flyer) et communiqué de presse.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 - Conditions de participation

La participation au jeu est réservée à toute personne physique majeure (ou mineure représentée par son administrateur légal), domiciliée en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation à ce jeu concours :

- les membres du personnel de la société Grand Saloir Saint Nicolas “Les Compagnons du Goût“, ainsi que leurs conjoints et membres de la famille du personnel de la société organisatrice, jusqu’au 2^{ème} degré inclus,
- les membres du personnel des boutiques participant à l’opération, ainsi que leurs conjoints et membres de la famille du personnel, jusqu’au 2^e degré inclus,
- toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement,

Une seule participation par foyer est admise (même email).

Toute personne participant au moyen de plusieurs bulletins de participation sera automatiquement disqualifiée, de même que toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera automatiquement l'invalidation de sa participation.

Nonobstant l'exclusion de la participation au jeu de tout fraudeur ou initiateur d'une fraude, la société organisatrice du jeu se réserve expressément le droit de ne pas lui attribuer la dotation prévue et/ou de les poursuivre devant toute Juridiction compétente, civile ou pénale, notamment aux fins de restitution du lot indûment gagné.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

2.2 - Modalités de participation et déroulement du jeu :

Le Jeu se déroule comme suit durant toute la durée du jeu et 24 heures sur 24 :

En se connectant sur le site internet www.compagnonsdugout.fr, le participant est invité à parcourir l'ensemble des pages accessibles du site afin de participer au tirage au sort.

La page d'accueil du site comporte un lien « JOUER » donnant accès au formulaire d'inscription au présent jeu.

Le participant doit alors :

1. Retrouver **les 4 petits sujets cachés** dans le site, à savoir l'illustration d'un lapin, d'une poule, d'un œuf et d'un agneau.
2. Mettre dans **l'ordre** chaque sujet
3. Reconstituer **la phrase mystère**
4. indiquer son identité et ses coordonnées en remplissant l'intégralité des champs demandés (nom, prénom, adresse, téléphone, mail).

Le participant doit ensuite cliquer sur « **Valider !** ».

En validant, le participant accepte de plein droit, automatiquement et sans réserve les dispositions du présent règlement.

Une fois sa participation enregistrée, une page remercie le participant de son inscription et lui indique la date du tirage au sort.

Si l'internaute essaie de s'enregistrer une nouvelle fois avec le même mail, une nouvelle page lui indiquera « Désolé, votre participation est déjà enregistrée ».

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère ou fantaisiste entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion ainsi que la non-attribution du lot éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 3 – Désignation des lots

- 1 smartphone Samsung Galaxy S6 Edge 64Go, prix public : 799,99 €
- 1 ordinateur portable Asus 14', prix public : 699,99 €
- 1 tablette Samsung Galaxy S2 32Go, prix public : 479,99 €
- 50 montres connectées Linkoo V2, prix public unitaire : 119,99 €

Les prix indiqués sont les prix du distributeur FNAC au jour du dépôt du règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES D’ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DES LOTS

Une liste de l’intégralité des participants sera établie à l’issue du jeu par la société organisatrice, sous format numérique, pour être ensuite transmise à un huissier de justice aux fins de tirage au sort.

Le gagnant sera alors tiré au sort parmi la liste des participants, par huissier de Justice.

Seront également tirés au sort un participant gagnant suppléant n°1 et un participant gagnant suppléant n°2.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Jeu de tirage

Chaque gagnant sera contacté par téléphone, courrier postal ou courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette hypothèse, le lot sera proposé au premier gagnant suppléant dans l'ordre du tirage au sort, qui sera considéré comme ayant renoncé à son lot si à son tour il ne se manifeste pas dans les 15 jours de l’envoi du courrier électronique qui lui aura été adressé par la société organisatrice.

Dans cette dernière hypothèse, le lot sera alors proposé au gagnant suppléant numéro 2 qui, si à son tour, ne se manifeste pas dans un délai de quinzaine selon les modalités qui précèdent,

perdra le bénéfice de ce lot, celui-ci étant alors considéré comme ayant été abandonné et pourra être utilisé par la société organisatrice comme bon lui semblera.

ARTICLE 5 – DEPOT ET REGLEMENT DU JEU

La participation au présent jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve aucune du présent règlement par chaque participant.

Le présent règlement est déposé auprès de Me Grégory LABALME, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL CATALDO DE VILLEPIN LABALME, 4 quai Jean Moulin à LYON (69001) et est consultable sur le site de l'Etude d'huissiers «www.huissiers-lyon-opera.com»

Il est également disponible sur le site www.compagnonsdugout.fr.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal ou électronique uniquement.

Les frais exposés pour demander communication du règlement ne sont remboursés que sur la base du coût d'un timbre postal, ou du surcoût forfaité à la valeur d'une unité de base de trafic téléphonique nationale si la demande est formulée par courrier électronique à l'aide d'une connexion l'ayant exposé à une dépense spécifique dont il puisse justifier.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et, fera l'objet d'une annonce sur le site internet « www.compagnonsdugout.fr » et sera déposée auprès de l'Huissier désigné ci-avant.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Compagnons du Goût – Jeu concours – 7 allée des Tulipiers 69500 Bron

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans l'hypothèse où, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des difficultés provenant de données incomplètes ou erronées communiquées par un participant comme dans l'hypothèse où, pour une quelconque raison, elle ne parvenait pas à adresser au gagnant le courrier d'information prévu aux dispositions qui précèdent.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques assimilables à des situations de force majeure (grèves, intempéries majeures...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer et le gagnant du bénéfice du lot mis en jeu.

Enfin, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot remis au gagnant, dès l'instant où ce lot aura été placé sous sa garde à l'occasion de sa livraison.

ARTICLE 7 - PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées via le formulaire d'inscription par la société organisatrice sont nécessaires aux activités commerciales de cette dernière, notamment pour la bonne exécution du jeu.

Les participants sont informés que les informations collectées via le formulaire d'inscription du jeu de tirage au sort, pourront être utilisées par la société organisatrice, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquêtes et d'analyses.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « *informatique et liberté* », les participants disposent d'un droit d'accès de rectification aux informations qui les concernent ainsi qu'un droit d'opposition aux traitements desdites informations.

Les participants peuvent exercer ce droit en s'adressant à : « Les Compagnons du Goût » - Service jeu concours Opération Chasse aux surprises, 7 allée des Tulipiers 69500 Bron
Le refus par le participant de l'exploitation à des fins commerciales par la société organisatrice des données qui le concernent, réputera le participant avoir définitivement renoncé à sa participation.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Il est établi en langue française exclusivement.

En cas de contestation se rattachant au règlement comme à l'exécution du jeu, seuls les Tribunaux français seront compétents.